

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT No. 666-2023

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 2^e jour de novembre 2023.



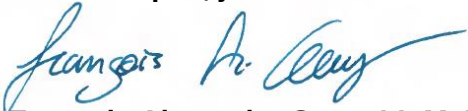
François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 2 novembre 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de novembre 2023.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**